

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 JUILLET 2019**

*Affiché le*  
**16 JUIL. 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le neuf juillet à neuf heures trente-deux, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, Parking du Jardin des Artichauts, sous la présidence, de M. Jean-Paul OLLIVIER, Maire.

**PRESENTS**

Nicole LOTITO, Annie CABASSE-LAROCHE, Thierry CALVET, Joëlle NEVEUX, Philippe LEFEVRE, Florent VILLANOVA, Paul HEIM, Valérie MICHAU, Michèle LETOT, Claude ICHARD, Colette ANGLADE, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE, Francesco LIO, Jacky GROS, Martine VIEU DE GIRARD, Mickaël PALHIER, Raymonde DUMOND, Antonius JACOBS, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Jean Christophe MILLIOT	a donné pouvoir à	Thierry CALVET
André COURTIL	a donné pouvoir à	Joëlle NEVEUX
Michel TING	a donné pouvoir à	Colette ANGLADE

**ABSENTS**

Sébastien PERRIN  
Stéphanie SEMSIOGLU

La séance est ouverte à 9 heures 32 par M. Jean Paul OLLIVIER, Maire.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Mickaël PALHIER est élu Secrétaire de séance.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2019**

**VOTE : 20 voix POUR**

**2 voix CONTRE (Valérie MICHAU, Joël PASQUETTE)**

**9 ABSTENTIONS Colette ANGLADE (pouvoir de Michel TING), Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS)**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2019**

**VOTE : 20 voix POUR**

**2 voix CONTRE (Valérie MICHAU, Joël PASQUETTE)**

**9 ABSTENTIONS Colette ANGLADE (pouvoir de Michel TING), Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS)**

**1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité,

**CREE** les emplois suivants :

FILIERE – EMPLOI	CREATIONS
<b><u>Filière Technique :</u></b>	
- Agents de maîtrise	6
- Adjoint Technique	4
- Adjoint Technique principal 2eme classe	1
<b><u>Filière Administrative :</u></b>	
- Attaché territorial	1
<b><u>Filière Animation :</u></b>	
- Adjoint d'animation	5

**PRECISE** que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel".

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**2. ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DE BELLEVUE - ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LA COPROPRIÉTÉ NEDELEC APRÈS DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Après débat, le Conseil Municipal :

**CONSTATE** la désaffectation d'une emprise de 313 m<sup>2</sup> environ, tel que figuré au projet d'échange ci-joint, à détacher de la parcelle cadastrée section AN n° 766 d'une contenance totale de 4 071 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit « RND7 » au droit des parcelles d'assiette de la copropriété cadastrée section AN n° 270, 274 et 354, sises 1212 chemin de Bellevue, qui sera identifiée par document d'arpentage à intervenir,

**PRONONCE** le déclassement du domaine public communal sans enquête publique préalable, de cette emprise en vue de son incorporation dans le domaine privé communal, préalablement à sa cession à titre d'échange.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**3. DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU LOT 9 DE LA COPROPRIÉTÉ LA GALLERY SISE ZAC DES GARILLANS**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PRONONCE** le déclassement par anticipation du domaine public d'un local à usage de bureaux, d'une superficie de 152 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment récent à usage tertiaire, formant le lot 9 de la copropriété dénommée « La Gallery », sise lieu-dit « Pont du Prieur », au Nord-Ouest de la ZAC des Garillans,

**DIT** que la désaffectation de ce local est différée au 30 septembre 2019 au plus tard, conformément à la loi et à l'article L.2141-2 du CG3P, afin d'assurer la continuité du service public jusqu'à son transfert vers un autre site.

**VOTE : 20 voix POUR**

**11 voix CONTRE (Valérie MICHAU, Joël PASQUETTE Colette ANGLADE (pouvoir de Michel TING), Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS)**

**4. BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU RÈGLEMENT DE LA ZAC DES GARILLANS**

Le bilan suivant de la concertation publique peut être établi :

Aucun avis n'a été consigné dans les trois registres mis à disposition du public à la mairie d'honneur, à la mairie annexe des Issambres et à la mairie annexe de la Bouverie. Aucun avis n'a été adressé par courrier, ni par courriel. Compte tenu des avis des Personnes Publiques associées ne nécessitant aucune modification du projet de modification présentée et de l'absence de remarque du public, un bilan favorable à la modification simplifiée n°1 du règlement de la ZAC des Garillans peut être dressé.

La note de présentation ainsi que le règlement, ainsi modifiés sont annexés à la présente délibération.

Après débat, le Conseil Municipal :

**ADOpte** la présente délibération,

**APPROUVE** la modification simplifiée N°1 du règlement de la ZAC des Garillans telle que proposée.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**5. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONFERANT UN DROIT PRIVATIF TEMPORAIRE EN FORET DOMANIALE DE LA COLLE DU ROUET**

Après débat, le Conseil Municipal :

**VALIDE** la convention d'occupation temporaire avec les services de l'ONF,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**6. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE ET AUTORISATION DE REMBOURSEMENT D'UNE PAE**

**FONCTIONNEMENT DEPENSES**

Chapitre	Libellé	Dépense
61521	Entretien de terrains	30 000,00 €
022	Dépenses imprévues -	-30 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Recette
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

Chapitre	Libellé	Dépense
13	Subventions d'investissement (PAE)	28 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>28 000,00 €</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Recette
13	Subventions d'investissement (PAE)	28 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>28 000,00 €</b>

**TOTAL** 28 000,00 €

Les sections de fonctionnement et d'investissement restent équilibrées.

Après débat, le Conseil Municipal :

**ADOpte** les modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus.

**AUTORISE** le remboursement de la PAE d'un montant de 27 864 € à la S.C.I. THEO

**VOTE : 20 voix POUR**

**2 voix CONTRE (Valérie MICHAU, Joël PASQUETTE)**

**9 ABSTENTIONS (Colette ANGLADE (pouvoir de Michel TING), Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS)**

**7. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS PAR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

Après débat, le Conseil Municipal :

**FIXE** le montant des subventions allouées à ces associations à la somme de 3 300 €.

**ATTRIBUE** ces subventions aux associations selon la répartition détaillée dans le tableau proposé.

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019 au chapitre 65.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

**VOTE : 28 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS (Joël PASQUETTE, Yoann GNERUCCI, Antonius JACOBS)**

**8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES ENFANTS DU CAMEROUN**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** le don de 10 ordinateurs portables de marque Lenovo d'occasion provenant du stock municipal,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette donation.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**9. PROGRAMME MARITTIMO, CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ ET LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention cadre telle que proposée.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention cadre de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la Commune de Roquebrune-sur-Argens organisatrice du Congrès international d'histoire et d'archéologie.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**10. AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE TRANSFERT D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DE TYPE NRA ZO DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS A LA CAVEM ET DE LA CAVEM AU SMO PACA THD AUTORISATION DE SIGNATURE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la nécessité d'opérer le transfert des équipements de type NRA ZO desservant le quartier des Issambres, sur l'avenue des Gaulois et l'avenue de Provence, propriétés de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, au SMO PACA THD via la CAVEM, préalable au déploiement de la fibre optique sur cette Commune située en zone d'initiative publique, et ce dans le cadre de la mise en œuvre du SDTAN du Var confiée par le Département à ce syndicat,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert de la Commune à la CAVEM et à engager toutes démarches utiles à la réalisation de ces opérations.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**11. CREATION D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la création du jardin pédagogique,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce jardin pédagogique, **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget des Services Techniques pour la partie technique et aménagement et au Budget du Service Scolaire pour l'apport des graines et petits matériels.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**12. REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le règlement intérieur de la piscine municipale proposé,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur et tout document y afférent.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**13. DÉNOMINATION DU PARKING LÉON ET ÉMILE GONNET**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ABROGE** la délibération n°9 « Dénomination Parking des Prés Chevaux » du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

**DENOMME** le parking, situé sur une partie de la parcelle BE 638, « PARKING Léon et Emile GONNET ».

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**14. DENOMINATION BOULODROME JACQUES JAVEGNY**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DENOMME** le boulodrome sis CS 957 situé au Centre Commercial II de la Bouverie, « Boulodrome Jacques JAVEGNY ».

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**15. DENOMINATION LAC PERRIN FRERES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PROCEDE** à l'abrogation de la délibération n°8 du Conseil Municipal du 23 septembre 2014.

**DENOMME** le lac, situé à proximité immédiate du Village, en bordure de l'Argens, « Lac PERRIN Frères ».

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**16. RECENSEMENT DE LA POPULATION - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT 2020**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DESIGNE** par voie interne un coordonnateur chargé de la préparation, de la réalisation des enquêtes de recensement et de l'encadrement des agents recenseurs, ainsi que du correspondant R.I.L en charge de la mise à jour et de l'expertise du répertoire d'immeubles localisés,

**DIT** que le coordonnateur et le CO-RIL seront nommés par arrêté du Maire,

**DESIGNE** par voie interne ou **RECRUTE** jusqu'à 9 agents recenseurs nécessaires à l'accomplissement du recensement pour la période du 16 janvier au 22 février 2020,

**FIXE** la rémunération du coordonnateur communal par une augmentation de son régime indemnitaire et par des heures supplémentaires, pour un montant maximum de 1000 € net,

**FIXE** la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

- **Les agents publics communaux** (fonctionnaires ou contractuels de droit public) seront rémunérés par une adaptation de leur régime indemnitaire et, le cas échéant par des heures supplémentaires pour les agents à temps complet et des heures complémentaires pour les agents à temps non complet.

Cette rémunération sera portée à un montant maximum de 500 € net pour les agents recenseurs qui effectueront une quantité de logements recensés compris entre 50 et 150 et à un montant maximum de 1000 € net pour une quantité de logements recensés compris entre 151 et 250. Les agents pourront, à titre exceptionnel, et après information faite au comité technique, effectuer des heures supplémentaires au-delà du plafond mensuel,

- **Les agents recenseurs recrutés** seront rémunérés en fonction du nombre de logements recensés pour un montant fixé à 500 € net pour de logements recensés compris entre 50 et 150 et à un montant fixé à 1000 € net pour une quantité de logements recensés compris entre 151 et 250,

**DIT** que la rémunération des agents recenseurs comprend : les demi-journées de formation, la tournée de reconnaissance, les 5 semaines de collecte, les frais de déplacement,

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget de la Commune.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**17. DEMANDE DE PROROGATION EXCEPTIONNELLE DES CONCESSIONS DE PLAGES NATURELLES DES PIERRATS, DE SAN PEIRE, DE TARDIEU ET DE LA GAILLARDE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat afin de proroger exceptionnellement les concessions des plages naturelles des Pierrats, de San Peïre, de Tardieu et de la Gaillarde, d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

**AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer et à transmettre tout document afférent à ce dossier tendant à rendre effective cette décision.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**18. BILAN 2018 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le bilan d'activités 2018 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**19. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF PLURIANNUEL ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET LA VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle proposé.

**AUTORISE** M le Maire à signer cet avenant.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**20. MODIFICATION DES STATUTS DE L'E.P.I.C. OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les modifications statutaires proposées telles qu'elles découlent des statuts présentés,

**CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**21. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CALE DE MISE A L'EAU**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la modification du règlement de la cale de mise à l'eau du Centre nautique les Issambres tel que proposé,

**DIT** que le présent règlement annule et remplace toutes les dispositions précédemment en vigueur.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**22. MODIFICATION DES STATUTS DE LA RÉGIE DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les nouveaux statuts du SPIC Centre nautique proposés.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**23. CONSEIL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (S.P.I.C.) CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES NOMINATION D'UN MEMBRE ÉLU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ELIT M Antonius JACOBS** avec 30 voix est élu pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie du S.P.I.C. Centre Nautique Les Issambres, en tant que membre du Conseil Municipal,

Par conséquent, le Conseil d'Exploitation de la Régie du S.P.I.C. Centre Nautique Les Issambres est désormais composé de :

6 membres du Conseil Municipal qui sont :

M. Florent VILLANOVA,

M. Jean-Christophe MILLIOT,

M. Jackie GROS,

Mme Martine VIEU DE GIRARD,

M. Thierry CALVET,

M. Antonius JACOBS,

Et 2 membres extérieurs qui sont : M. Bruno SERPOL, M. Graham HENSON

**VOTE : 30 voix POUR,**

**1 ABSTENTION (Antonius JACOBS)**

**24. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE N°6 ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ AU PROFIT DU SYMIELECVAR**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** le transfert de la compétence optionnelle n° 6 « Organisation de la distribution publique du Gaz » dans les conditions définies par l'article L-2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, au profit du SYMIELECVAR,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**25. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE N° 7 RESEAU DE PRISE EN CHARGE ÉLECTRIQUE DES COLLECTIVITÉS DE CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE ET DE L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE TPM, AU PROFIT DU SYMIELECVAR**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** le transfert de la compétence n° 7 « Réseau de prise en charge électrique » des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE et de l'ensemble des communes de la Métropole TPM, au profit du SYMIELECVAR,

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)**

**26. APPROBATION DU PRINCIPE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MAÎTRE GIGANT POUR RÉGLER UN LITIGE LIÉ A UN MARCHÉ PUBLIC**

Après débat et interruption de séance de 11h09 à 11h14, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le principe d'une transaction en règlement des litiges évoqués,

**APPROUVE** le principe d'un protocole d'accord transactionnel entre la Commune et Maître Elodie GIGANT pour un montant de 65 000 €,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ce protocole,

**AUTORISE** le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur le budget primitif 2019.

**VOTE : 20 voix POUR**

**11 voix CONTRE (Valérie MICHAU, Joël PASQUETTE Colette ANGLADE (pouvoir de Michel TING), Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Muriel GABOULEAUD, Manuel COMAS)**

**27. INFORMATION DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**PREND ACTE** des décisions municipales n° 2019/65 à n° 2019/189 ; 2019/191 à 2019/192 et 2019/196

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée,  
la séance est levée à 11 heures 50.*

**AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 09 juillet 2019.

Le Maire,  
**Jean Paul OLLIVIER**

